

10 janvier 2023

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le dix (10) janvier 2023 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, René Martin, Karine Dalpé, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Le conseiller Simon Valcourt est absent.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures (20h), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

23-01-01

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Adoption des procès-verbaux;
    - de la séance ordinaire du 6 décembre 2022;
    - de la séance spéciale du 6 décembre 2022 – budget 2023 et immobilisation 2023-2024-2025.
- 4. TRÉSORERIE**
  - 4.1 Adoption des comptes à payer 2022-12-31;
  - 4.2 Adoption du règlement numéro 258-21-23, pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2023 et les conditions de perception;
  - 4.3 Renouvellement assurances – Mutuelle des municipalités du Québec – Année 2023;
  - 4.4 Renouvellement de la cotisation annuelle à l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec);
  - 4.5 Renouvellement adhésion 2023 – FCM;
  - 4.6 Renouvellement adhésion 2023-2025 – Portail de mesures d'urgence Rezilio;
  - 4.7 Programme 2023 en matière de sécurité civile – Mandat à la firme Prudent Groupe Conseil;
  - 4.8 Autorisation de mandats ponctuels – Services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains.
- 5. ADMINISTRATION**
  - 5.1 Dépôt - Rapport de l'inspecteur;
  - 5.2 Adoption du règlement 338-23 autorisant un emprunt au fonds général pour financer la mise de fonds versée en vertu du Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques et imposant une compensation aux fins de pourvoir au remboursement de l'emprunt.
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Aucun point
- 7. VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOUT**
  - 7.1 Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2021 – Dépôt;
  - 7.2 Achat d'étagères pour l'entrepôt froid;
  - 7.3 Achat d'un laser à pente;
  - 7.4 Entretien préventif annuel du dégrilleur – Usine de traitement des eaux usées – Mandat à la firme Brault Maxtech inc.
- 8. URBANISME**
  - 8.1 Dérogation mineure # DM-2022-09;
  - 8.2 Dérogation mineure # DM-2022-10;
  - 8.3 Dérogation mineure # DM-2022-11;
  - 8.4 Nomination du président et du vice-président du Comité consultatif d'urbanisme.

10 janvier 2023

**9. REQUÊTES DIVERSES**

- 9.1 Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026 – Déclaration d'intérêt;
- 9.2 Matinées gourmandes 2023 – Déclaration d'intérêt;
- 9.3 Gala Agristars de la grande Montérégie – 10<sup>e</sup> édition – Commandite;
- 9.4 Croix-Rouge Canadienne – Division Québec – Demande d'appui financier.

**10. LOISIRS – ORGANISMES - AUTRES**

- 10.1 Aucun point

**11. IMMEUBLES**

- 11.1 Repérage d'amiante dans les bâtiments municipaux – Mandat à la firme Medial Services-conseils-SST.

**12. VARIA**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

23-01-02

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX  
DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022**

Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022, tel que présenté.

Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 6 décembre 2022 tels qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

**4. TRÉSORERIE**

23-01-03

**4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2022-12-31**

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2022-12-31 des comptes payés et à payer au montant de 207 578,53\$ pour le mois de décembre 2022, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de novembre 2022 au montant de 35 983,39\$.

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 243 561,92\$.

ADOPTÉE

23-01-04

**4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 258-21-23, POUR  
FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER  
2023 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

Attendu que le projet de règlement 258-21-23 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2023 et les conditions de perception a été présenté et déposé par le conseiller René Martin lors de la séance du conseil du 6 décembre 2022 et qu'un avis de motion a été donné par ce dernier lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement numéro 258-21-23 soit adopté.

ADOPTÉE

10 janvier 2023

23-01-05

**4.3 RENOUELEMENT D'ASSURANCES – FQM ASSURANCES – ANNÉE 2023**

Considérant le document reçu de FQM Assurances, en date du 3 novembre 2022, pour le renouvellement du contrat d'assurance pour l'année 2023;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

De renouveler le contrat d'assurances pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, auprès de FQM Assurances inc.

ADOPTÉE

23-01-06

**4.4 RENOUELEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE À L'ADMQ (ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC)**

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler la cotisation annuelle, de la directrice générale et de la directrice générale adjointe, à l'Association des directeurs Municipaux du Québec pour l'année 2023.

ADOPTÉE

23-01-07

**4.5 RENOUELEMENT ADHÉSION 2023 – FCM**

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion, auprès de la Fédération canadienne des municipalités pour l'année 2023.

ADOPTÉE

23-01-08

**4.6 RENOUELEMENT ADHÉSION 2023-2025 – PORTAIL DE MESURES D'URGENCE REZILIO**

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion au portail des mesures d'urgence REZILIO pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, auprès de Rezilio Technologie Inc.

ADOPTÉE

23-01-09

**4.7 PROGRAMME 2023 EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE – MANDAT À LA FIRME PRUDENT GROUPE CONSEIL**

Considérant que le plan de sécurité civile créée en 2019 prévoit qu'une révision complète doit être faite aux trois ans;

Considérant l'offre de service reçue de Prudent Groupe Conseil en date du 5 janvier 2023;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de confier le mandat à la firme Prudent Groupe Conseil pour la révision complète du plan de sécurité civile, et ce, conformément à l'offre reçue en date du 5 janvier 2023.

ADOPTÉE

23-01-10

**4.8 AUTORISATION DE MANDATS PONCTUELS – SERVICES D'INGÉNIERIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues a adhéré au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains et qu'elle entend, au besoin, utiliser les services ponctuels d'un ingénieur;

10 janvier 2023

Considérant que les représentants municipaux doivent, au besoin, procéder à des travaux qui nécessitent les services ponctuels d'un ingénieur;

Considérant qu'il peut être difficile de requérir préalablement un mandat pour une estimation préliminaire des coûts pour de petits projets à chaque fois;

Considérant la pertinence de faire valider certaines actions, notamment au niveau des travaux publics, par un ingénieur;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

De permettre à la directrice générale de requérir, au besoin, les services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, le tout selon les budgets alloués pour le type de travaux visés et la tarification déterminée par le règlement de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE

## **5. ADMINISTRATION**

### **5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR**

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022.

23-01-11

### **5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 338-23 AUTORISANT UN EMPRUNT AU FONDS GÉNÉRAL POUR FINANCER LA MISE DE FONDS VERSÉE EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET IMPOSANT UNE COMPENSATION AUX FINS DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a adopté, le 7 septembre 2021, le règlement numéro 335-21 intitulé « Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques »;

**CONSIDÉRANT** que par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi d'avance de fonds aux propriétaires qui souhaitent mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, ces avances de fonds étant remboursables à la Municipalité aux conditions prévues au présent règlement d'emprunt;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule demande d'aide financière pour ce programme a été déposée auprès de la direction générale de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière consentie est limitée pour chaque demande admissible, au coût réel de tous les travaux, incluant les services professionnels, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 20,000 \$ (avec taxes) par résidence isolée ou pour chaque résidence isolée d'un regroupement de bâtiments admissibles ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire affecter du fonds général une somme maximale de 20 000\$, représentant le montant maximal (avec taxes) par résidence isolée ou pour chaque résidence isolée d'un regroupement de bâtiments admissibles ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 960.0.1 du *Code municipal* permet d'emprunter au fonds général pour financer des dépenses en immobilisation effectuées au bénéfice d'un secteur et d'imposer une taxe spéciale sur tout immeuble imposable situé dans ce secteur pour pourvoir au remboursement de cet emprunt ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 6 décembre 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et unanimement résolu que le règlement n° 338-23 soit adopté.

ADOPTÉE

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point

## **7. VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOUT**

### **7.1 BILAN DE LA STRAGÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE DEAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2021 – DÉPÔT**

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal le rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable.

### **7.2 ACHAT D'ÉTAGÈRES POUR L'ENTREPÔT FROID**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

23-01-12

### **7.3 ACHAT D'UN LASER À PENTE**

Considérant la soumission reçue de la firme Cansel, en date du 21 décembre 2022, pour l'acquisition d'un laser à pentes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De faire l'acquisition de cet équipement, et ce, conformément à la soumission #00415827, reçue en date du 21 décembre 2022.

ADOPTÉE

23-01-13

### **7.4 ENTRETIEN PRÉVENTIF ANNUEL DU DÉGRILLEUR – USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – MANDAT À LA FIRME BRAULT MAXTECH INC.**

Considérant que la firme Lessard & Demers mécanique de procédé a complété les travaux de remplacement du dégrilleur de l'usine de traitement des eaux usées en avril 2022;

Considérant qu'un entretien préventif annuel de cet équipement est nécessaire;

Considérant l'offre de service reçu de la firme Brault Maxtech inc. en date du 7 novembre 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat pour l'entretien préventif de cet équipement à la firme Brault Maxtech inc., conformément à l'offre de service reçue en date du 7 novembgre 2022.

ADOPTÉE

## **8. URBANISME**

23-01-14

### **8.1 DÉROGATION MINEURE # DM-2022-09**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure # DM-2022-09 relative à la largeur des lots projetés #6 552 473 et #6 552 474 résultants d'une opération cadastrale a pour objectif de morceler en deux le lot # 2 707 277 et ainsi séparer de la terre, la résidence sise au 2259, 4<sup>e</sup> Rang, à Saint-Hugues;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications demandées ont été apportées par le demandeur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la largeur du lot projetée 6 552 474 serait de 22,42 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la largeur du lot projetée 6 552 473 serait de 43,50 mètres ;

10 janvier 2023

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de lotissement no. 370-06 exige au tableau 5-3-B, une largeur minimale de 50 mètres pour les lots non desservis qui ne sont pas situés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau à débit régulier ;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'une dérogation mineure de 27,58 mètres pour le lot 6 552 474 et de 6,5 mètres pour le lot 6 552 473 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la présente demande de dérogation afin d'autoriser une largeur de 22,42 mètres pour le lot #6 552 474 et de 43,50 mètres pour le lot 6 552 473.

ADOPTÉE

23-01-15

### **8.2 DÉROGATION MINEURE # DM-2022-10**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure # DM-2022-10 relative à la marge de recul d'un garage projeté sur le lot # 2 707 466, correspondant au 2136, 2<sup>e</sup> Rang, à Saint-Hugues ;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage projeté aurait une marge de recul de 6,25 mètres vis-à-vis la Route Valcourt ;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge de recul minimale prévue à l'article 6.2.4 du règlement de zonage no. 269-06 est de 10 mètres pour la zone 504 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure serait de 3,75 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les autres dispositions du règlement de zonage no. 269-06;

**CONSIDÉRANT QU'** aucun préjudice ne serait créé ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la présente demande de dérogation mineure visant à autoriser une marge de recul avant de 6,25 mètres pour le garage projeté sur le lot 2 707 466.

ADOPTÉE

### **8.3 DÉROGATION MINEURE # DM-2022-11**

Ce point est reporté à une séance ultérieure

23-01-16

### **8.4 NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Considérant que selon l'article 8 du règlement de constitution du Comité consultatif d'urbanisme il est indiqué que les postes de président et de vice-président sont nommés, par résolution du conseil, à la première séance annuelle de ce dernier;

Considérant que la durée respective du mandat, pour chacun de ces postes, est d'un (1) an et ce mandat est renouvelable par le conseil;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Marc Lachapelle à titre de président et Francis Parenteau à titre de vice-président au sein du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une période d'un an.

ADOPTÉE

23-01-17

## **9. REQUÊTES DIVERSES**

### **9.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR L'INSPECTION ET LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA BANDE DE PROTECTION DES RIVES 2022-2026 – DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. c. C-27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la MRC a compétence exclusive à l'égard des Cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles précités, la MRC a confié aux Municipalités, certaines responsabilités à l'égard des Cours d'eau situés sur leur territoire respectif par le biais de l'*Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le règlement intitulé *Règlement numéro 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement intitulé *Règlement numéro 07-226 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé*, le 23 janvier 2008;

CONSIDÉRANT le Régime transitoire mis en place par le gouvernement du Québec par l'entremise du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*;

CONSIDÉRANT que (*nom de la municipalité*) doit s'assurer de la protection des rives et du littoral des cours d'eau existants son territoire;

CONSIDÉRANT que (*nom de la municipalité*) veut favoriser une mise en œuvre plus régionale et globale de la protection des Cours d'eau, des Bandes riveraines, des rives et du littoral existant sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que (*nom de la municipalité*) désire conclure une entente de fourniture de services, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) afin que la MRC fournisse aux Municipalités un service d'inspection et un service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des Cours d'eau des Municipalités dans les aires d'affectation agricole retrouvées au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT qu'un pouvoir d'inspection comprend le droit de visite ainsi que le pouvoir d'émettre des avis et des constats d'infraction en cas de non-respect des dispositions visées au Règlement d'application;

CONSIDÉRANT qu'un Service d'accompagnement de la bande de protection des rives auprès des Citoyens peut prévenir la détérioration du milieu et inciter les Citoyens à protéger l'environnement;

CONSIDÉRANT que le *Service régional d'inspection et d'accompagnement de la bande de protection des rives de la MRC des Maskoutains* est actuellement actif;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, la municipalité de Saint-Hugues a reçu le 1<sup>er</sup> décembre 2022, de la part de la MRC des Maskoutains, un projet d'entente intitulé *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026*, accompagné de l'avis retrouvé à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Hugues souhaite adhérer à l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026*;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

10 janvier 2023

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Hugues adhère à l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026*, tel que présenté, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Hugues;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

23-01-18

### **9.2 MATINÉES GOURMANDES 2023 – DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

Considérant que la formule des matinées gourmandes sera révisée par la MRC des Maskoutains pour l'année 2023;

Considérant que la MRC des Maskoutains planifie 4 matinées gourmandes dans les municipalités rurales et que ces événements seront répartis sur tout le territoire de la MRC;

Considérant que les dates prévues pour les matinées gourmandes qui se tiendront à l'intérieur sont : le 21 octobre, le 18 ou le 25 novembre;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'intérêt de la municipalité à participer à l'édition 2023 des matinées gourmandes, et de demander à la MRC la possibilité de devancer la date du 21 octobre vers le début octobre pour la tenue de cette activité à Saint-Hugues.

ADOPTÉE

23-01-19

### **9.3 GALA AGRISTARS DE LA GRANDE MONTÉRÉGIE – 10<sup>E</sup> ÉDITION – COMMANDITE**

Considérant que la 10<sup>e</sup> édition du Gala Agristars de la grande Montérégie se tiendra le 3 avril 2023;

Considérant qu'une partie des profits du Gala 2023 ira à l'organisme « Au cœur des familles agricoles pour le maintien des travailleurs de rang en Montérégie »;

Considérant que le conseil ne prévoit pas participer à ce Gala;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'une aide financière de 100\$ soit offerte directement à l'organisme « Au Cœur des Familles Agricoles (ACFA) » afin de soutenir la mission de cet organisme.

ADOPTÉE

23-01-20

### **9.4 CROIX-ROUGE CANADIENNE – DIVISION QUÉBEC – DEMANDE D'APPUI FINANCIER**

Suite à la demande d'aide financière reçue de la Croix-Rouge canadienne, division Québec, datée du 22 novembre 2022, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De remettre la somme de 100\$ à cet organisme, afin de l'aider à poursuivre ses objectifs et de venir en aide aux victimes lors de sinistres.

ADOPTÉE

10 janvier 2023

## **10. LOISIRS-ORGANISMES-AUTRES**

Aucun point

## **11. IMMEUBLES**

23-01-21

### **11.1 REPÉRAGE D'AMIANTE DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – MANDAT À LA FIRME MEDIAL SERVICES- CONSEILS-SST**

Considérant que le conseil désire procéder à un repérage d'amiante dans certains bâtiments municipaux;

Considérant l'offre reçue de la firme Medial Services-conseils SST, en date du 23 novembre 2022, pour le repérage et l'échantillonnage de l'amiante de ces bâtiments;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier ce mandat à la firme Medial Services-conseils SST, conformément à l'offre reçue en date du 23 novembre 2022.

ADOPTÉE

## **12. VARIA**

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes

23-01-22

## **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À vingt heures vingt-trois (20h23), il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce

(<sup>e</sup>) jour de

2023

\_\_\_\_\_  
Richard Veilleux, maire

\_\_\_\_\_  
Carole Thibeault, directrice générale et  
secrétaire-trésorière